

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PACK INSTALLATION

Version publiée le 05.09.2023

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES	1	6. INSTALLATION	6	Borne : désigne le système d'alimentation fixe en courant alternatif conçu par Qovoltis et destiné au rechargement des Véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
1. DEFINITIONS	1	7. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	6	
2. OBJET	2	8. PROROGATION DU DELAI DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION	7	
3. DOCUMENTS CONTRACTUELS	2	9. INSTALLATION & RACCORDEMENT	7	Client : désigne la personne physique ou morale qui conclut ou participe à l'exécution du contrat d'achat d'une ou plusieurs Bornes et si applicable, de son installation par Qovoltis.
4. TITULAIRE	2	10. PROCES-VERBAL DE RECEPTION DE L'INSTALLATION	7	
5. ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CGV	2	11. MISE EN SERVICE	7	Conditions Générales de Vente ou CGV : désigne l'ensemble des conditions prévues dans le présent document.
6. MODIFICATION DES CGV	2	12. OBLIGATIONS DU CLIENT	7	
7. INFORMATIONS A FOURNIR POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE	2			
8. DROIT DE RESERVE	2	***		Contrat : désigne l'ensemble constitué par les présentes Conditions Générales de Vente, les éventuelles Conditions Générales d'Utilisation (selon l'offre de service souscrite par le Client), le Devis et ses annexes tels que proposés et acceptés par le Client.
9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	2	Qovoltis, société par actions simplifiée au capital de 511 041,00 euros, immatriculée auprès du RCS de Créteil sous le numéro 853 420 032, dont le siège social est situé 32-34 Avenue Aristide Briand - 941110 Arcueil est un opérateur d'infrastructure de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (ci-après « Qovoltis »).		Compteur GRD : désigne le compteur électrique du Client.
10. RESPONSABILITE	2	Dans le cadre de son offre commerciale, Qovoltis propose aux Clients une solution globale de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables pouvant comprendre :		Consommables : désigne les petits équipements et le câblage nécessaires à l'installation de la ou des Bornes. Ces Consommables, une fois installés, ne sont plus démontables, ni réutilisables.
11. ASSURANCE	3	- la fourniture de borne(s) de recharge Qovoltis pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou		Devis : désigne une proposition commerciale faite par Qovoltis au Client, et qui reste valable jusqu'à la date précisée sur le document.
12. FORCE MAJEURE	3			Installation : désigne l'installation électrique, le câblage jusqu'à la Borne, et les équipements de communication électronique permettant de fournir les services de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'emplacement de stationnement. Tout le matériel électrique de l'infrastructure et son installation répondent à la norme NF C15-100.
13. PROPRIETE INTELLECTUELLE	3	- la fourniture de borne(s) de recharge ainsi que son installation, c'est-à-dire la pose de la borne, les travaux de raccordement à l'installation électrique et la mise en service de celle-ci.		Installateur : désigne le personnel de Qovoltis ou toute entité missionnée par Qovoltis afin de réaliser l'installation et la mise en service de la Borne et des Accessoires.
14. SOUS-TRAITANCE	4			Partie(s) : désigne Qovoltis ou le Client pris séparément ou conjointement.
15. CESSION DU CONTRAT	4			Site Internet : désigne le site internet édité par Qovoltis et accessible à l'adresse URL suivante : www.qovoltis.com
16. DROIT DE RETRACTATION	4			
17. TRANSFERT DE PROPRIETE	4			
18. GARANTIES	4			
19. PRIX	5			
20. FACTURATION ET PAIEMENT DE L'INSTALLATION	5			
21. AIDES FINANCIERES	5			
22. DROIT APPLICABLE – LITIGES	5			
TITRE II. DISPOSITIONS RELATIVES A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE(S) BORNE(S) DE RECHARGE	5	TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES		
1. PREREQUIS TECHNIQUES A LA FOURNITURE ET A L'INSTALLATION DE(S) BORNES DE RECHARGE	5	1. DEFINITIONS		
2. CONSOMMATION ELECTRIQUE	6	Accessoires : désigne les équipements complémentaires installés ou vendus par Qovoltis (Qometer, HomePlug CPL, Disjoncteur ...)		
3. DEVIS	6			
4. LIVRAISON	6			
5. PRISE DE RENDEZ-VOUS	6			

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PACK INSTALLATION

Version publiée le 05.09.2023

Site(s) : désigne le(s) lieu(x) d'installation de la ou des Bornes et de service de recharge lié à celle(s)-ci (les conditions attachées au service font l'objet de CGU séparées).

Travaux de raccordement : désigne l'ensemble des prestations réalisées par Qovoltis pour assurer le raccordement électrique et réseau d'une Borne.

Véhicules : désigne les véhicules rechargeables à motorisation électrique totale ou hybride.

2. OBJET

L'objet des présentes CGV consiste en :

- la fourniture d'une ou plusieurs Bornes, et
- si applicable, les travaux de raccordement et de mise en service de la ou des Bornes si le Client en a fait la demande dans son Devis.

L'Installation, la ou les Bornes, ses Accessoires et les Consommables sont conformes aux normes de sécurité en vigueur à la date de l'installation dans le pays et la zone géographique du Client.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Pack Installation est constitué des documents contractuels suivants :

- les Conditions Générales de Vente,
- le Devis établi entre les Parties, lequel comprend les pré-requis techniques à l'installation de la ou des Borne(s).

Les documents contractuels sont opposables aux Parties, à l'exclusion de tous autres documents, prospectus, catalogues ou photographies des produits qui n'ont qu'une valeur indicative.

4. TITULAIRE

Le Contrat est souscrit au bénéfice et à la charge de la seule personne mentionnée et signataire, le titulaire du Contrat (le Client). Toute modification du titulaire devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

Le titulaire du Contrat demeure le seul responsable à l'égard de Qovoltis du respect du Contrat et des paiements opérés dans ce cadre.

5. ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CGV

La validation du Devis personnalisé vaut acceptation sans réserve par le Client des CGV en vigueur.

L'acceptation de la vente s'entend comme la signature du Devis et l'acceptation des présentes CGV et autres documents annexes.

6. MODIFICATION DES CGV

Qovoltis se réserve la faculté d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente en publiant une nouvelle version sur le Site.

En cas de modification des CGV, les CGV qui prévaudront seront celles en vigueur au jour de la signature du Devis et des prérequis techniques par le Client.

Si l'un des termes des présentes CGV est considéré comme illégal ou inopposable par une décision de justice, les autres dispositions des CGV resteront en vigueur.

7. INFORMATIONS A FOURNIR POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE

Dans le cas où le Client envisage de confier l'installation de la Borne à Qovoltis, et afin d'établir un Devis, le Client s'engage à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'évaluation de l'Installation, notamment :

- le nombre de Bornes à installer ;
- la nature des Bornes (murale ou sur pied) ;
- le nombre et la nature des emplacements à équiper (intérieur ou extérieur) ;
- la localisation des places à équiper (plans ou photos de situation de l'emplacement et de son tableau électrique) ;
- la possibilité de se raccorder sur un compteur électrique existant ;
- le positionnement et la puissance disponible au niveau du compteur GRD ;
- la possibilité de disposer d'un accès Internet ;
- et tous documents utiles et nécessaires à la bonne gestion de son projet d'Installation (courrier d'autorisation pour étude Enedis).

Le Client s'engage à informer Qovoltis de toute difficulté dont il a connaissance et qui pourrait nécessiter une intervention spécifique lors de l'Installation.

L'ensemble des éléments fournis sont sous la responsabilité du Client. Qovoltis ne saurait être tenu responsable du défaut d'information fournie par le Client pouvant entraîner des coûts supplémentaires.

8. DROIT DE RESERVE

Qovoltis se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute vente en cas de difficultés techniques ou spécifiques liées à la livraison ou à l'installation de la/les Borne(s) et/ ou si Qovoltis n'est pas en mesure de fournir en toute sécurité les prestations auxquelles le Client souhaite souscrire ou a souscrit.

9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Qovoltis s'engage à respecter la réglementation en vigueur et notamment le règlement européen du 27 avril 2016 (2016/679) relatif à la protection des données à caractère personnel (« RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée (« Loi Informatique et Libertés »).

Les traitements de données à caractère personnel sont mis en œuvre par Qovoltis conformément à la politique de protection des données personnelles accessible via l'Application et le Site internet.

Le Client s'engage à ce que les données à caractère personnel qu'il communique à Qovoltis soient exactes, complètes et à jour. Par conséquent, il s'engage à les actualiser dans les plus brefs délais en accédant à son Compte Client.

Il peut modifier directement et à tout moment ses données personnelles en accédant à son compte client.

Qovoltis ne peut être tenue responsable d'un quelconque dommage subi par le Client ou un tiers en raison de l'inexactitude ou de l'obsolescence des informations qui lui sont communiquées par le Client.

10. RESPONSABILITE

10.1 Responsabilité de Qovoltis

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PACK INSTALLATION

Version publiée le 05.09.2023

La responsabilité de Qovoltis ne saurait être engagée qu'en cas de faute dûment prouvée par le Client, pour les seuls dommages certains, directs et matériels subis par le Client, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel.

La responsabilité de Qovoltis ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la livraison du matériel ou des prestations commandés, soit au fait du Client, soit au fait d'un tiers, soit à la force majeure, soit à une pandémie ou une épidémie donnant lieu à des mesures législatives ou réglementaires restreignant l'activité de Qovoltis, de ses fournisseurs ou de son personnel, dans les conditions rappelées à l'article « Prorogation du délai de livraison » au sein du titre II.

La responsabilité de Qovoltis n'est pas engagée en cas d'informations ou de documents faux, erronés ou incomplets transmis par le Client au moment de l'établissement du Devis personnalisé, notamment les éléments relatifs aux travaux à réaliser, à la TVA applicable et aux aides financières. Qovoltis ne saurait être tenu responsable des conséquences résultant de la non transmission ou de la transmission tardive d'informations ou de documents par le Client ou d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure.

10.2 Limitation de responsabilité

Installation de la Borne

Dans l'hypothèse où la responsabilité de Qovoltis serait engagée dans les conditions définies ci-avant, il est expressément convenu que le préjudice subi par le Client sera réparé, toutes les fois où cela est possible, par l'exécution en nature de l'obligation concernée, à savoir la reprise de la prestation défectueuse. En cas d'impossibilité de reprise de la prestation par Qovoltis, il est expressément convenu que le montant total des indemnités à verser par Qovoltis au titre de sa responsabilité pour les dommages directs matériels ne dépassera pas le montant de l'Installation tel que facturé au Client.

Aucune responsabilité ne pourra être affectée à Qovoltis s'il s'avère que l'Installation réalisée par Qovoltis a subi des modifications après la réception de celle-ci ou s'il a été fait mauvais usage du matériel et plus largement de l'Installation.

10.3 Usage de la Borne

Qovoltis ne saurait être tenue responsable des dommages consécutifs à une mauvaise utilisation ou à la violation totale ou partielle par le Client ou par l'Utilisateur des instructions de sécurité ou toute autre règle relative aux Bornes ou au Véhicule.

La responsabilité de Qovoltis ne pourra pas être engagée par le Client ou le voisinage pour des préjudices, de quelque nature qu'ils soient, notamment esthétiques, sonores ou environnementaux, dans la mesure où la ou les Bornes installées sont conformes aux normes en vigueur.

Qovoltis décline toute responsabilité en cas de dommage subi par le Client ou l'Utilisateur (tel que notamment et sans que cette liste soit limitative : une rupture ou dégradation du Service, un dysfonctionnement des flux, une intrusion extérieure, etc.) découlant d'un défaut ou d'une détérioration par un tiers d'une Borne, de l'installation du réseau d'électricité, des connexions (internet, mobile, etc.).

Qovoltis décline également toute responsabilité en cas de dommage subi par le Client ou l'Utilisateur résultant du Véhicule connecté à une Borne ou du câble de chargement utilisé par le Client ou l'Utilisateur. Qovoltis n'est tenue qu'à une obligation de moyen en ce qui concerne le volume de charge effectif du Véhicule. En effet, il est possible que le volume de charge demandé par le Client ne puisse être atteint pour des raisons techniques telles que notamment la puissance disponible sur le site de recharge (compteur GRD), le temps de charge du Véhicule et la capacité de charge du Véhicule ou du câble.

10.4 Responsabilité du Client

Dans le cas où le Client a besoin d'une autorisation pour l'Installation, celui-ci devra faire les démarches nécessaires pour l'obtenir avant de confirmer la prise de rendez-vous pour l'Installation.

Si l'emplacement prévu pour l'Installation nécessite des aménagements préalables et non prévus dans le Devis, il est de la responsabilité du Client de s'assurer de déplacer sa voiture et tout élément encombrant préalablement à tous travaux d'Installation et à toute éventuelle intervention complémentaire sur la Borne, et ce, pendant toute la durée de

l'intervention, afin qu'ils puissent s'exercer en toute sécurité. Si le Client ne déplace pas sa voiture ou tout objet de nature à gêner l'Installation et le raccordement de la (des) Borne(s), Qovoltis ne saurait être tenue responsable.

11. ASSURANCE

Chaque Partie garantit être à tout moment couverte par des contrats d'assurance en cours garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir en cas de dommages directs et matériels causés à l'autre Partie ou aux tiers dans le cadre de l'exécution de ses engagements.

12. FORCE MAJEURE

Tout retard ou défaut d'exécution des prestations ne constitue pas une faute imputable à Qovoltis dès lors que ce retard ou défaut est dû à un cas de force majeure tel que défini au sein de l'article 1218 du Code civil.

Sont également considérés comme cas de force majeure les grèves totales ou partielles, internes ou externes à Qovoltis, lock-out, intempéries, épidémies, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement en matériaux, les tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, et tous cas indépendants de la volonté expresse de Qovoltis empêchant l'exécution normale du Contrat.

Qovoltis s'engage à notifier au Client le cas de force majeure tel que défini à l'alinéa précédent, dès sa survenance ou dès qu'elle en aura eu connaissance et à faire ses meilleurs efforts pour limiter et/ou faire cesser les conséquences de l'événement constitutif de force majeure dans les meilleurs délais afin de réaliser les prestations prévues par le Contrat.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Contrat n'a pas pour objet ou pour effet d'accorder au Client des droits, y compris d'utilisation, sur le nom, les marques, logos, dessins et modèles, noms commerciaux, dénominations sociales, noms de domaines et/ou tous autres signes distinctifs ou droits de propriété intellectuelle de Qovoltis qui sont la propriété exclusive de Qovoltis ou sur lesquels celle-ci détient des droits exclusifs.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PACK INSTALLATION

Version publiée le 05.09.2023

Toute communication sur l'existence ou le contenu du Contrat et/ou de manière générale sur le partenariat entre les Parties devra être effectuée en concertation entre les deux Parties et sous réserve de la validation préalable écrite des deux Parties.

Tous les éléments (textes, images, icônes, dessins, graphismes, photographies, programmes et autres) du Site Internet et/ou de l'Application sont et restent la propriété intellectuelle de Qovoltis et sont protégés par la loi française sur les droits d'auteur. Toute reproduction même partielle, exploitation, rediffusion ou utilisation de ces éléments, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute reproduction totale ou partielle des marques, des logos et/ou des éléments figurant sur le Site Internet et/ou l'Application, sans l'autorisation expresse de Qovoltis, est prohibée.

Le Client s'interdit toute action tendant à s'approprier ou tenter de s'approprier indûment toute information ou tout contenu des fichiers. Le droit d'usage dont bénéficie le Client sur le Site Internet et l'Application comprend la visualisation des informations sur écran et la copie des documents mis à disposition pour son usage privé. Il ne confère pas de droits de reproduction ou de redistribution à des fins commerciales.

Qovoltis reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle ainsi que de son savoir-faire dont elle dispose antérieurement à la conclusion du Contrat et qu'elle générera pendant l'exécution du Contrat, en particulier ceux relatifs aux applications informatiques nécessaires à la bonne exécution des prestations.

14. SOUS-TRAITANCE

Le Client est informé que Qovoltis peut avoir recours à des Installateurs pour la partie relative à l'Installation.

15. CESSION DU CONTRAT

Sans préjudice des dispositions dérogatoires prévues au Contrat, Qovoltis pourra librement transférer tout ou partie de ses droits et

obligations au titre du Contrat à toute société de son choix.

Le Client ne peut céder, transférer, déléguer un ou plusieurs de ses droits et obligations au titre du Contrat sans l'accord exprès et par écrit de Qovoltis, donné sur demande de la Partie qui entend céder le Contrat.

Les dispositions du Contrat seront transférées et obligeront tous les successeurs et cessionnaires autorisés par Qovoltis.

16. DROIT DE RETRACTATION

S'il a la qualité de consommateur (Client particulier), le Client peut, s'il le souhaite, exercer son droit de rétractation sans avoir à en justifier, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter (i) de la livraison de la Borne en cas de fourniture d'une Borne seule, ou (ii) de la date de la signature du Contrat si la mise en service de l'Installation est réalisée par Qovoltis.

Pour ce faire, il doit compléter le formulaire de rétractation disponible sur le Site Internet et l'Application, ou transmettre une déclaration de rétractation non-équivoque par courrier électronique à l'adresse suivante : client@qovoltis.com.

L'exercice du droit de rétractation est gratuit.

En cas de restitution de la Borne, le montant de la facture sera remboursé au Client, déduction faite des frais de retour et des frais de démontage si Qovoltis intervient pour la récupération du matériel. Pour l'Installation et les équipements associés, le remboursement se fera sur la base des équipements récupérables.

Le remboursement interviendra après réception et vérification du bon état de la Borne, des Accessoires et équipements restitués. La Borne doit être restituée dans son emballage d'origine.

La demande de rétractation prend effet dès réception de la demande par Qovoltis.

17. TRANSFERT DE PROPRIETE

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert vers le Client des risques de perte ou d'endommagement du produit soumis au transfert de propriété, à

partir du moment où le Client prend physiquement possession de la Borne et de l'Installation (il peut s'agir de lui-même ou d'un tiers désigné). Le transfert de responsabilité a lieu (i) à la livraison de la Borne s'il s'agit de la fourniture d'une Borne seule ou (ii) à la mise en service de l'Installation lorsqu'elle est réalisée par Qovoltis.

Qovoltis demeure propriétaire de la ou des Bornes et de l'Installation jusqu'au paiement intégral du prix par le Client. Le Client s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation des produits et de l'Installation.

18. GARANTIES

Le Client bénéficie d'une garantie légale de conformité de deux (2) ans à compter (i) de la livraison de la Borne ou (ii) de la signature du procès-verbal d'installation de la Borne (dans le cas où Qovoltis réalise l'Installation).

Le Client bénéficie de la garantie des vices cachés pendant un délai de deux (2) ans à compter de la découverte d'un vice caché sur la Borne.

En vertu du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge, les infrastructures de recharge doivent être installées par des professionnels titulaires d'une qualification pour l'installation des dites infrastructures de recharge délivrée par un organisme de qualification accrédité pour véhicules électriques. En conséquence, en cas de vente seule de la Borne, Qovoltis décline toute responsabilité concernant les éventuelles conséquences liées au manque de qualification du personnel ayant procédé à l'installation de la Borne et ne saurait être tenue par les garanties évoquées ci-dessus à l'égard du Client, à l'exception de la garantie ou des garanties applicables aux équipements fournis par Qovoltis.

Tout dommage ou modification intervenue après la réception de l'Installation de la ou des Borne(s) est de l'entière responsabilité du Client et ne peut être régit(e) par la présente garantie.

Après la mise en service de l'Installation, si elle a été réalisée par Qovoltis, le Client n'est pas habilité à intervenir, modifier, ajouter, déplacer

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PACK INSTALLATION

Version publiée le 05.09.2023

pour quelque cause que ce soit, la ou les Bornes, ses équipements et l'Installation, de manière plus générale. A défaut, la clause de garantie devient invalide et toute intervention pendant la période de garantie sera facturée.

En cas de dysfonctionnement sur l'Installation, si celle-ci a été réalisée par Qovoltis, Qovoltis fera ses meilleurs efforts pour réaliser un diagnostic à distance. Ce dernier peut nécessiter le support du Client pour une vérification visuelle de l'Installation ou une action physique comme le branchement ou le débranchement du Véhicule du Client sur la Borne. Suivant la sévérité de l'incident, Qovoltis pourra mettre en œuvre des actions curatives à distance ou organiser l'intervention d'un technicien Qovoltis après accord du Client, notamment concernant les frais de déplacement et plus particulièrement les frais de réparation hors garantie.

En cas de dysfonctionnement lié à un défaut de la Borne ou de l'Installation réalisée par Qovoltis, la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses sera pris(e) en Charge par Qovoltis dans le cadre de la garantie et ce, uniquement s'il s'agit d'un défaut d'origine et non lié à l'usage ou l'usure normale de l'Installation, à l'exclusion du dysfonctionnement causé par le Client ou l'Utilisateur du fait d'un usage inapproprié. Le déplacement et le temps d'intervention du technicien restent à la charge du Client et feront l'objet d'un Devis préalable.

Dans le cas contraire, l'ensemble des coûts seront supportés par le Client.

19. PRIX

La fourniture et l'Installation de la ou des Borne(s) feront l'objet d'un Devis personnalisé en fonction de la configuration de l'Installation souhaitée par le Client.

Qovoltis se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment tout en garantissant au Client l'application du prix en vigueur au moment de la passation de la commande et dans la limite de la période de validité du Devis.

Pour les Bornes faisant l'objet d'une installation en copropriété uniquement, les frais d'installation seront révisés en fonction des variations de l'Indice de la Construction (ICC) publié par l'INSEE,

sur la base de l'ICC applicable au trimestre de signature du Contrat. Ils seront automatiquement ajustés chaque trimestre, à la hausse comme à la baisse dans la même proportion que la variation de l'indice constatée l'année précédente. La révision interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable.

20. FACTURATION ET PAIEMENT DE L'INSTALLATION

19.1 Vente de Borne

L'achat seul d'une Borne entraîne la facturation et le paiement immédiat de la facture. L'expédition de la Borne n'interviendra qu'au paiement complet de la facture.

19.2 Vente de Borne avec Installation réalisée par Qovoltis

La fourniture et l'Installation feront l'objet du paiement d'un acompte et la facture de l'Installation sera établie à l'issue de l'Installation et de la mise en service de la Borne.

Le paiement de l'Installation et de la Borne s'effectuera en euros, au moyen du mode de paiement approprié selon les modalités définies sur le Devis et la facture.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par Qovoltis.

En cas de non-paiement, Qovoltis se réserve le droit de suspendre l'accès à l'usage de la Borne et de récupérer la ou les Bornes et les Accessoires récupérables de l'Installation. Ladite dépose des Bornes fera l'objet de frais de démontage et de reconditionnement, à la charge du Client.

En cas de retard ou de défaut de paiement, des pénalités égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur pourront être exigées par Qovoltis, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement selon les dispositions des articles L. 441-10, II, L. 441-6 et D.441-5 du Code de commerce. Ces mesures sont applicables uniquement au Client professionnel.

21. AIDES FINANCIERES

20.1 CITE

Le Client (particulier seulement) peut bénéficier du crédit d'impôt

transition énergétique (CITE) sous condition des règles applicables au moment de l'Installation de la Borne. Le Client souhaitant bénéficier du CITE devra procéder aux démarches auprès de l'administration fiscale. Le CITE ne pourra être déduit du prix de la Borne ou de l'Installation.

20.2 Autres aides

Des aides additionnelles peuvent éventuellement être attribuées sous conditions selon les communes, départements, régions où sera installée la Borne. Le Client devra alors procéder aux démarches auprès de l'organisme concerné pour obtenir lesdites aides. Elles ne pourront être déduites du prix de l'Installation.

22. DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le Contrat est régi par le droit français.

En cas de litige lié au Contrat ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le Client (particulier uniquement) à Qovoltis et non résolu à l'amiable entre les Parties dans un délai d'un (1) mois à compter de celle-ci, les Parties pourront faire appel au Médiateur National de l'Energie (ci-après "MNE"). Les coordonnées du MNE sont les suivantes : Médiateur national de l'énergie – libre réponse n°59252 - 75443 Paris Cedex 09. Téléphone : 01 44 94 66 00.

En cas de litige lié au Contrat et à défaut de résolution amiable entre les Parties dans un délai d'un (1) mois à compter de la réclamation écrite adressée par le Client (professionnel) à Qovoltis, ce dernier pourra faire appel aux juridictions compétentes.

TITRE II. DISPOSITIONS RELATIVES A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE(S) BORNE(S) DE RECHARGE

1. PREREQUIS TECHNIQUES A LA FOURNITURE ET A L'INSTALLATION DE(S) BORNES DE RECHARGE

1.1 Raccordement au compteur électrique du Client

Pour les travaux d'Installation réalisés par Qovoltis, il est nécessaire que l'Installation soit raccordée à un Compteur GRD. Le Client autorise Qovoltis à procéder aux interventions nécessaires pour le raccordement de sa borne au compteur GRD.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PACK INSTALLATION

Version publiée le 05.09.2023

Les frais d'Installation sont à la charge du Client.

La puissance disponible au niveau du Compteur GRD est de la responsabilité du Client.

Si le Client souhaite augmenter la puissance de son Compteur GRD pour bénéficier de la puissance de charge maximale délivrée par la ou les Bornes, il devra réaliser lui-même les aménagements nécessaires à ses frais.

1.2 Mise en place d'un nouveau compteur GRD

Le Client devra faire les démarches nécessaires auprès d'ENEDIS ou pourra confier la mise en place du compteur à Qovoltis. Dans ce cas, l'ensemble des frais d'installation sont à la charge du Client.

1.3 Norme électrique

L'installation électrique du Client doit répondre à la norme NFC 15-100. La résistance de la terre doit être inférieure à 100 Ohms et la tension neutre-terre doit être inférieure à 7 Volts.

Si l'installation se trouve en zone céraunique à exposition élevée et que le raccordement au réseau n'est pas souterrain, le réseau électrique du Site d'installation doit être équipé d'un parafoudre.

1.4 Présence d'une connexion internet

Pour assurer le pilotage et la gestion de la Borne, l'utilisation de la connexion internet du Client est nécessaire.

Un HomePlug (CPL) doit être installé sur une prise électrique à proximité immédiate du modem internet du Client et connecté sur un port Ethernet du modem.

La connexion via CPL de la Borne est possible aux conditions suivantes :

(a) Lorsque le Client possède déjà des équipements CPL, ils doivent être compatibles avec les normes CPL Homeplug Green Phy ou Homeplug AV ou Homeplug AV2 ou IEEE 1901. Les équipements aux normes CPL type PA (Universal Powerline Association), HD-PLC, G.hn, Homeplug 1.0 (etc.) ne sont donc pas compatibles avec la Borne Qovoltis.

(b) L'adaptateur CPL fourni par Qovoltis devra être branché

directement sur une prise (l'utilisation d'une multiprise pour raccorder l'équipement CPL est proscrite).

(c) Les appareils perturbateurs, parasurtenseurs (power surge protector) ou filtres bloquant le signal haute fréquence (>200 MHz) sont proscrits.

(d) L'installation électrique ne doit pas contenir plus d'un tableau électrique avec des répartiteurs.

En cas de non-disponibilité d'une connexion internet sur le Site, l'installation d'un routeur 4G et un abonnement mensuel seront nécessaires, et feront l'objet d'un Devis complémentaire, aux frais du Client.

2. CONSOMMATION ELECTRIQUE

En cas de raccordement au Compteur GRD du Client, la consommation électrique de la Borne sera directement ajoutée à la facture d'électricité du Client par le fournisseur d'énergie du Client.

3. DEVIS

La visite préalable sur le Site d'Installation n'étant pas systématique, une visite virtuelle pourra être mise en place afin de procéder à l'étude d'implantation et à la réalisation d'un Devis chiffré sur la base des documents fournis par le Client. Si le Client souhaite une visite préalable celle-ci pourra être facturée après validation préalable d'un Devis.

Le Devis personnalisé pour la fourniture et l'Installation de la ou des Borne(s) est considéré comme validé à compter de :

- la signature du Devis,
- l'acceptation des CGV et documents annexes au Devis, et
- le paiement de l'acompte.

Une fois l'ensemble de ces éléments fournis ainsi que le paiement de l'acompte reçu, Qovoltis pourra lancer l'ensemble des actions nécessaires à l'envoi de la Borne ou à l'Installation de la ou des Bornes.

4. LIVRAISON

La livraison et l'Installation (si applicable) des Bornes sont assurées uniquement en France métropolitaine à l'adresse indiquée sur le Devis signé par le Client. Certaines zones de livraison peuvent donner lieu à d'éventuels surcoûts.

Dans le cas où l'Installation est réalisée par Qovoltis, la livraison de la ou des Bornes, et la mise en service sont assurés par l'Installateur.

Dans le cas où Qovoltis assure uniquement la fourniture de la Borne, Qovoltis confiera la livraison de la Borne à un transporteur et celle-ci sera livrée au lieu indiqué par le Client sur le Devis personnalisé.

5. PRISE DE RENDEZ-VOUS

Dans le cas où l'Installation est réalisée par Qovoltis, à l'issue de la signature du Devis personnalisé, le Client sera contacté par Qovoltis ou l'Installateur pour définir avec lui la date d'intervention pour l'Installation de la ou des Bornes.

La date de rendez-vous sera établie avec le Client en fonction de la disponibilité de ce dernier et de celle des Installateurs de la zone d'intervention et de la disponibilité en stock de la ou des Borne(s).

Le Client devra être présent pendant la durée de l'Installation. A défaut, une visite pourra lui être facturée.

6. INSTALLATION

Dans le cas où l'Installation est réalisée par le Client ou par un tiers mandaté par le Client, l'installation et son bon fonctionnement sont sous l'entière responsabilité du Client. Qovoltis ne pourra être en aucun cas tenu responsable des dysfonctionnements où défauts liés à l'installation de la Borne ou des impacts et dégâts que cela pourrait occasionner sur la Borne et ses accessoires ou sur l'installation existante du Client. Un manuel d'installation est fourni au Client lors de l'achat.

7. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Dans le cas où l'Installation est réalisée par Qovoltis et que l'intervention nécessite des travaux complémentaires non inclus dans le Devis personnalisé validé par le Client car ceux-ci n'avaient pas fait l'objet d'une information préalable

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PACK INSTALLATION

Version publiée le 05.09.2023

de la part du Client, l'Installation sera reportée et un nouveau Devis sera établi par Qovoltis. Il devra être signé à nouveau par le Client avant reprogrammation de l'intervention, laquelle fera l'objet de la facturation d'un déplacement complémentaire. En cas de refus du Client du nouveau Devis, Qovoltis procédera au remboursement de l'acompte, déduction faite des frais de déplacement.

8. PROROGATION DU DELAI DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

Le délai de livraison et d'installation peut être prorogé si l'un des événements prévus au sein de l'article « Force majeure » survient. Dans cette hypothèse, la prorogation sera égale au nombre de jours pendant lesquels l'événement considéré fait obstacle à l'exécution de l'offre.

Outre les cas visés ci-dessus, le délai de livraison pourra être prorogé en cas d'impossibilité d'accéder dans des conditions normales au Site de livraison désigné par le Client ou en cas de non-conformité du Site par rapport aux éléments fournis par le Client.

9. INSTALLATION & RACCORDEMENT

Dans le cas où l'Installation est réalisée par Qovoltis, à une date fixée à l'avance en accord avec le Client, l'Installation (c'est-à-dire les différents travaux nécessaires à l'installation de la Borne, son raccordement avec le Compteur GRD et l'armoire électrique, sa connexion avec le serveur de gestion et sa mise en service) est réalisée par un technicien Installateur agréé IRVE et mandaté par Qovoltis. Il procédera à tous les tests de vérification.

Le personnel ou le prestataire de Qovoltis doit pouvoir accéder aux lieux desservis par l'Installation, notamment le local où se trouve le Compteur GRD et le ou les emplacement(s) de stationnement précisés dans le Contrat du Client pour procéder aux travaux et à la mise en service de la ou des Bornes.

Qovoltis garantit que le personnel intervenant sur Site pour son compte, se pliera à toutes les prescriptions légales et réglementaires en matière de sécurité et d'hygiène.

Le Client ou un représentant dûment mandaté doit être présent pour les travaux et a la responsabilité d'assurer l'accès aux différents lieux le jour de l'intervention.

L'accès à l'emplacement de la ou des Bornes et l'espace autour, ainsi que tout le cheminement de pose du câble reliant la Borne au tableau électrique devra être libérés de tout objet qui pourrait gêner l'intervention, il en est de même pour le compteur GRD et le tableau électrique.

10. PROCES-VERBAL DE RECEPTION DE L'INSTALLATION

L'Installation fera l'objet d'un Procès-Verbal de réception dûment signé par les Parties. Ce document atteste de la date de l'intervention et du détail des travaux réalisés et de la conformité de l'Installation.

A l'issue de la livraison de la Borne, de son Installation et de sa mise en service, un procès-verbal de réception sera signé par le Client et l'installateur. Le Client recevra un double dudit document. La signature du procès-verbal de réception vaut acceptation de l'Installation et de sa mise en service.

En cas de contestations ou de remarques sur les travaux réalisés, celles-ci devront être portées sur le procès-verbal de réception.

Le Client ne pourra réclamer aucune indemnité en raison d'une éventuelle dépréciation des lieux sur lesquels la Borne est installée, notamment liée à des considérations d'ordre esthétique.

11. MISE EN SERVICE

Dans le cas où l'Installation est réalisée par Qovoltis, l'Installateur réalise la mise en service.

Dans le cas où Qovoltis assure uniquement la fourniture de la Borne, à l'issue de la livraison, le Client est seul responsable de l'Installation.

Une fois l'Installation finalisée et la Borne connectée au réseau internet, le Client pourra contacter le service client pour finaliser la mise en service de la Borne.

12. OBLIGATIONS DU CLIENT

Pendant toute la durée de la prestation d'installation, le Client met à la disposition de Qovoltis et de ses

Installateurs tous moyens spécifiques nécessaires à la réalisation de l'Installation (i.e., moyens de stockage, de manutention, de liaisons téléphoniques, électricité, etc.) dans les limites des moyens disponibles sur le Site.

Si le client est locataire du Site ou de l'emplacement prévu pour l'implantation de l'Installation, il est de sa responsabilité d'informer et d'obtenir au préalable l'autorisation du propriétaire du Site.

Qovoltis ne pourra être tenu responsable de l'Installation sans autorisation du propriétaire du Site.

Le Client s'engage également à fournir à Qovoltis tous les éléments et informations d'ordre technique nécessaires à Qovoltis pour établir le Devis personnalisé et réaliser l'Installation. Le Client informera notamment de toute particularité ou spécificité du Site ou des installations électriques déjà en place préalablement lors de l'établissement du Devis.